

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par

Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Abad, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. Cattin et
M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation au numérique inclut un volet prévention et gestion de l'image numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 131-2 du code de l'éducation met en place un service public de l'enseignement numérique.

Or, les risques liés au numérique sont nombreux et protéiformes pour les enfants et les adolescents : mauvais usage des réseaux sociaux ou messageries instantanées qui mettent leur sécurité en jeu, par exemple.

C'est pourquoi cet amendement propose que l'enseignement du numérique comprenne un volet éducatif préventif à destination des enfants et des adolescents.